



MUNICIPALITÉ SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 248-2013 modifiant le règlement 188 décrétant l'ouverture des chemins d'hiver pour la circulation des véhicules automobiles et le dépôt de la neige sur les terrains privés

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire actualiser l'article 2 du règlement 188 décrétant l'ouverture des chemins d'hiver pour la circulation des véhicules automobiles et le dépôt de la neige sur les terrains privés

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis tenue le 1^{er} octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Boucher ,

Appuyé par Claude Laflamme,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement numéro 248-2013 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Aux fins de ce règlement, l'article 2 du présent règlement remplace l'article 2 du règlement 188.

Article 2 :

Les chemins publics ci-après désignés sont entretenus l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles. L'entretien hivernal des voies privées est régi par l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales nonobstant leur inclusion au présent règlement.

POUR LE SECTEUR MONT-LOUIS :

Rue Chanoine-Richard :	700 mètres - Incluant la virée après le # civique 41
5e Rue Ouest :	200 mètres - Incluant la virée après le # civique 14
6e Rue Ouest :	300 mètres
Rue de la Rivière :	900 mètres - Incluant la virée après le # civique 52
3e Rue Ouest :	75 mètres
1e Rue Ouest :	300 mètres
2e Avenue Ouest :	125 mètres
Rue de l'Église :	8.3 km - Incluant la virée après le # civique 369
Avenue B :	350 mètres - Incluant la virée après le # civique 10
Avenue E :	150 mètres - Incluant la virée après le # civique 13
Avenue G :	400 mètres - Incluant la virée après le # civique 23
Avenue H :	500 mètres - Incluant la virée après le # civique 11
1ère Rue Est	100 mètres
2e Avenue Est :	300 mètres
2e Rue Est	100 mètres
3e Rue Est	100 mètres
4e Rue Est	100 mètres
5e Rue Est	200 mètres
6e Rue Est	100 mètres
7e Rue Est	500 mètres
8e Rue Est	250 mètres – Incluant la virée après le # civique 18
9e Rue Est	100 mètres – Incluant la virée après le # civique 12
10e Rue Est	400 mètres – Incluant le chemin d'accès au bâtiment principal de Parc & Mer Mont-Louis

Pour un total de 14,55 km

POUR LE SECTEUR ANSE-PLEUREUSE

Rue de Ruisseau-des-Olives	600 mètres
Chemin des Côtes	1 km – Incluant la virée après le # civique 38
Rue du Moulin	125 mètres
Rue de la Rivière	100 mètres
Rue de la Montagne	400 mètres
Rue Ruisseau-à-Flétan	200 mètres

Pour un total de 2,425 km

POUR LE SECTEUR GROS-MORNE :

Chemin du Portage	2.2 km
Route Sylvain Laflamme	75 mètres
Rue de la Rivière	850 mètres
Route Édifice Habitat Métis	100 mètres
Rue du Buisson	75 mètres
Rue de la Montagne	125 mètres
Rue des sources	150 mètres – 2 embranchements
Rue du Croissant	200 mètres
Rue de l'Église	1.3 km – Incluant la virée après le # civique 40
Rue du Moulin	150 mètres – Incluant la virée après le # civique 14
Route Réal Beaulieu	100 mètres
Chemin de la Rivière	1.4 km
Rue Désiré	75 mètres
Rue du Souvenir	200 mètres
Rue de la Cavée	200 mètres
Route Napoléon Laflamme	75 mètres – Incluant le dégagement jusqu'à la borne-fontaine

Pour un total de 7,275 km

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Lecture faite.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.trés.

Avis de promulgation donné le 12 novembre 2013.